

N°U2022/03

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAURENS

DOSSIER : N° AT03413021H0001

Liée au PC 034 130 21 H0008

Déposé le : 11/08/2021

Complété le : 26/08/2021, le 27/08/2021, 03/09/2021 et le 09/09/2021

Demandeur : M. LIBES Dorian

Demandeur complémentaire : Mme LIBES Geneviève

Nature des travaux : Extension des bureaux et hangar

Sur un terrain sis à : RD 909 à LAURENS (34480)

Référence(s) cadastrale(s) : 34130 A 1219, 34130 A 970

## ARRÊTÉ

### Refusant une demande d'autorisation de travaux Au nom de la commune de LAURENS

#### Le Maire de la Commune de LAURENS

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Vu le courrier du SDIS en date du 30/08/2021,

Vu l'avis Favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Béziers en date du 15/09/2021,

Considérant que l'article R143-3 du Code de la construction et de l'habitation indique que les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

Considérant que compte tenu du projet, une réserve en eau de 120m<sup>3</sup> est nécessaire,

Considérant que l'installation d'un tel dispositif n'est pas prévue,

Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur,

#### ARRÊTE

**Article Unique :** L'autorisation de travaux est REFUSEE. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée ne peuvent être entrepris.

LAURENS, le 05/01/2022

L'Adjoint à l'Urbanisme,

Jacques ROMERO



**N°U2022/03**

**Date de transmission au Préfet ou à son délégué  
(art. A. 424-14 du Code de l'urbanisme) :**

**Date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie  
(art R 424-5 du Code de l'urbanisme) : 11/08/2021**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.